

**E**n 2004, Paul François, exploitant agricole en Charente, inhalait par accident les vapeurs du Lasso (Lire APE 268), un désherbant du groupe Monsanto interdit fin 2007 en France. Il est tombé gravement malade. « Depuis, je fais un contrôle tous les six mois, témoigne-t-il. Je souffre d'un état de fatigue récurrent qui m'oblige à rester allongé plusieurs jours régulièrement. Surtout, j'ai des lésions au cerveau dont on ignore vers quoi elles pourraient évoluer. Je vis en permanence avec cette épée de Damoclès. »

**Condamnation**

Cet agriculteur n'a pas baissé les bras, il s'est reconverti en partie dans le bio. En 2009, il a obtenu la reconnaissance de ses troubles en maladie professionnelle par la MSA. Et il vient de faire condamner en appel le géant de la chimie mondiale, Monsanto (lire encadré). La cour d'appel de Lyon a en effet conclu, le 10 septembre dernier, que cette société avait failli à son obligation d'information et de renseignement, omettant particulièrement de signaler les risques liés à l'inhalation de mono chlorobenzène présent dans cet herbicide. Elle l'a reconnue responsable de son préjudice et l'a condamnée à indemniser la victime.



© Laura François

**PAUL FRANÇOIS,  
AGRICULTEUR, 51 ANS**

**Le droit l'a emporté !**

**La justesse de son combat, Paul François n'en doutait pas. Mais cet agriculteur s'est attaqué à l'un des géants de l'agrochimie et ce combat-là c'était David contre Goliath... Le début d'une autre histoire pour ses collègues qui comme lui se sont empoisonnés au travail ?**

Durant toutes ces années, Paul François a senti tout le poids mis par le géant de l'agrochimie dans la balance : « ses moyens sont inépuisables, il n'a eu de cesse de remettre l'intoxication en doute et il vient de se pourvoir en cassation. »

**« J'ai gagné ! »**

En 2009, le Charentais était

parti, battant, convaincu de la justesse de sa cause, mais pas certain du résultat. Il se battait aussi pour permettre à ses collègues agriculteurs de sortir du long silence pesant dans lequel ils sont plongés. Et c'est à un début de frémissement que Paul François assiste aujourd'hui satisfait et rassuré. « Il y a dix ans,

on pouvait encore lire : « qui est ce gars qui crache dans la soupe ? » Maintenant c'est différent. Ils voient que j'ai gagné. Des maladies comme le Parkinson sont inscrites dans les tableaux de maladie professionnelle. Comme moi, beaucoup ont utilisé des produits chimiques et se sont aperçus que c'était une fuite en avant. Cela a enrichi des firmes et nous a rendu malades ! » Paul François rejette désormais cet ancien modèle qui mène à une impasse douloureuse et qui stigmatise sa profession que l'on accuse d'avoir pollué les terres. « La profession doit s'emparer de ce sujet avec les institutionnels comme la MSA. Il faut remettre en question ce modèle agricole, même si ce n'est pas simple. On n'est pas des écolos bobos, mais on veut faire de l'agriculture moderne. Notre combat a permis à d'autres victimes de prendre contact avec nous et notre association Phyto-Victimes<sup>(1)</sup>. Il faut ouvrir les yeux : quand on engrangeait encore des bénéfiques et qu'il y avait des dommages « collatéraux » on pouvait encore détourner le regard, mais le contexte économique est devenu rude, notre modèle n'est plus viable et, en plus, il nous rend malades. » <>

1) [contact@phyto-victimes.fr](mailto:contact@phyto-victimes.fr)  
Beauregard 16700 Bernac  
06 74 78 88 27

**Une Première juridique**

« La victoire de Paul François est exemplaire, s'exclame son avocat, François Lafforgue. Elle retient la responsabilité de Monsanto et le condamne à indemniser notre client. » Elle est une Première, peut-être même mondiale, retient l'avocat. « Nous avons un autre dossier sur cet herbicide, le Lasso, à l'origine du handicap de Paul François, et une plainte pénale contre X concernant un viticulteur. » Par ailleurs, le cabinet de Me Lafforgue suit plusieurs dizaines de dossiers d'agriculteurs qui souhaitent voir leur affection reconnue en maladie professionnelle. « Ce combat contre Monsanto, se souvient l'avocat, je

pensais qu'on pouvait le remporter mais je savais que ce serait long et difficile. Et la firme vient encore de se pourvoir en cassation. » Elle estime en effet que « la cour d'appel de Lyon reconnaît (qu'elle) n'a commis aucune faute en commercialisant son herbicide Lasso... ». « On peut s'attendre à toutes les procédures de sa part, poursuit François Lafforgue, mais Monsanto est déjà allé en cassation sans succès. La cour peut refuser d'examiner ce nouveau pourvoi. Une fois qu'on en sera là on pourra enfin parler de jurisprudence Paul-François et le laisser se reconstruire. »